



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

ANPE

Question écrite n° 3043

### Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que de nombreux maires se plaignent du fait qu'ils ne sont plus informés du nombre et de l'identité des demandeurs d'emplois domiciliés dans leur commune. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas selon lui de revenir sur cette situation.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le fait que de nombreux maires se plaignent de ne plus être informés du nombre et de l'identité des demandeurs d'emploi domiciliés dans leur commune. En application de l'article L 311-11 du code du travail les maires peuvent demander, pour les besoins du placement ou pour leur politique sociale, la communication gratuite de la liste des demandeurs d'emploi domiciliés dans leur commune. Pour l'obtenir, les maires doivent adresser une demande écrite au délégué départemental de l'ANPE qui précise les motifs qui la fondent. La liste est communiquée mensuellement selon les modalités techniques définies de manière conjointe par l'ANPE et la commune. Actuellement plus de 20 000 communes bénéficient de ce service.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3043

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1988, page 2647